

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Ligue Rhône – Alpes
COMITE DE LA DROME DE PETANQUE
REGLEMENT BOL D'OR FEMININ

Article 1

Le Comité de la Drôme organise chaque année le Bol D'Or Féminin Départemental qualificatif pour le Bol d'Or de Ligue de l'année suivante.

Cette compétition se déroule sur 2 jours avec 25 parties au total. Elles sont réparties de la façon suivante : 6 en doublettes et 19 en triplettes. Les parties en doublettes se jouent au moment du repas de midi, 3 le samedi et 3 le dimanche pour permettre alternativement à chaque joueuse au repos de prendre son repas.

Lors des parties en doublette, l'équipière qui ne joue pas doit noter son nom et signer sur le carton de jeu dès le signal de début de la partie.

Le samedi 12 parties se dérouleront et à l'issue desquelles les 14 premières équipes du classement seront qualifiées pour continuer la compétition le dimanche.

Le dimanche, les 14 équipes qualifiées se rencontrent (13 parties) : les scores et points acquis la veille ne comptent plus. Un nouveau classement sur les 13 parties du dimanche est établi et les 3 meilleures équipes seront qualifiées pour la Ligue.

Le samedi toutes les équipes qui le désirent pourront réserver le repas de midi à l'avance auprès de l'organisateur.

Le dimanche le repas de midi est obligatoires pour les 14 équipes qualifiées et il réservé d'office.

Tous les repas du samedi et du dimanche sont à la charge des équipes.

Article 2

Cette compétition est ouverte à toute joueuse licenciée senior ou junior. La composition des équipes doit être homogène au département.

Article 3

Les parties se déroulent au temps, la durée des parties est variable de 36 à 42 minutes (tiré au sort) avec un arrêt de 10 minutes entre chaque partie. Toutefois une partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points. Au signal de début de partie, l'équipe absente sera pénalisée de 1 point au bout de 5 minutes de retard, puis de 1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure où la dernière boule de la mène précédente s'est arrêtée.

Article 4

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5 Attribution des points :

1 victoire	: 3 points	1 défaite	: 1 point
1 nul	: 2 points	1 forfait	: 0 point

Article 6

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm de la ligne de fond de jeu et jusqu'aux lignes séparatrices latérales du cadre de jeu et à l'aplomb intérieur sous réserve d'être à 1,50 m d'un cercle ou d'un but utilisé sur les jeux voisins. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire (Règlement fédéral)

Article 7

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont nulles.

Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise ») les boules dans le sillon sont nulles.

Article 8

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu et on le jugera à l'aplomb extérieur. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL. Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral).

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Ligue Rhône – Alpes
COMITE DE LA DROME DE PETANQUE

Article 9

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point et l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 11

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter ou d'utiliser les téléphones portables sur les jeux.

Article 12

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux le samedi à partir de 7 h 30 pour la présentation des licences. Le début des parties est à 8 h 00 précises. La compétition reprendra le dimanche matin à 8 h 00 précises après un tirage au sort à 7 h 30 pour les 14 équipes qualifiées.

Article 13

Pour la tenue vestimentaire application de la réglementation des championnats fédéraux. Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène haut et bas. La licence doit comporter un certificat médical valide

Pour les équipes homogènes département, il est toléré la tenue de leur club respectif.

La tenue Comité est formellement interdite.

Article 14

L'arbitrage sera assuré par un arbitre du département désigné par la commission d'arbitrage.

Article 15

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1) Nombres de points
- 2) En cas d'égalité :

Nombres de parties gagnées

Résultat des rencontres directes entre les ex-æquo.

Goal-average général entre les équipes

Décision du jury

Aucune réclamation concernant le classement ne sera prise en compte 15 minutes après l'affichage

Article 16

Composition du jury

- Le délégué du comité
- L'arbitre de la compétition
- Un membre de la société organisatrice.

Le délégué n'affichera le classement que jusqu'à la 7ème partie.

Article 17

Tous les cas non prévus au présent règlement (météo, arrangements entre adversaire, tricherie...) seront traités par le jury dont les décisions seront sans appel.

Article 18

Toutes les équipes qualifiées pour le dimanche prendront obligatoirement leur repas auprès de l'association organisatrice.

Règlement mis à jour le 22 janvier 2025.